

Plus que quelques jours pour demander l'indemnité carburant



© 2026 Les Echos Publishing

Initialement fixée au 30 juillet, la date limite pour réclamer l'indemnité carburant de 100 € a été repoussée d'un mois, donc au 31 août. Il reste donc encore quelques jours pour la demander.

Rappelons que pour les aider à supporter la hausse des prix des carburants consécutive à la guerre en Iran, une indemnité a été mise en place pour les travailleurs « grands rouleurs » (salariés ou travailleurs indépendants) qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour exercer leur activité professionnelle.

Les conditions à remplir

Sont éligibles à l'aide les personnes qui, avec leur véhicule personnel (2, 3 ou 4 roues), à motorisation thermique ou hybride non rechargeable, parcourent plus de 15 kilomètres par trajet (30 km aller-retour) pour se rendre sur leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an pour exercer leur activité professionnelle (infirmières libérales, aides-soignantes, aides à domicile...).

Les véhicules électriques ou à hydrogène, les quadricycles lourds à moteur et les véhicules de fonction ou de service qui

font l'objet d'une prise en charge par l'employeur étant exclus du dispositif.

Pour percevoir cette aide, le salarié ou le professionnel doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 €.

Une indemnité de 100 €

Forfaitaire, le montant de cette « indemnité carburant », initialement fixé à 50 €, a été porté à 100 €, ce qui correspond, selon le gouvernement, à 20 centimes d'euro par litre pour la consommation moyenne de carburant pendant 6 mois. Sachant qu'elle ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même véhicule.

Un formulaire à renseigner

En pratique, pour percevoir l'aide, il suffit de renseigner un formulaire accessible, jusqu'au 31 août prochain, dans son espace personnel sur impots.gouv.fr. Aucun justificatif ne doit être joint. Mais attention, des contrôles pourront être effectués a posteriori.

À noter : lorsque vous demandez l'indemnité carburant, un simulateur vous permet de vérifier votre éligibilité. Il convient simplement de renseigner votre revenu fiscal de référence, qui figure sur votre dernier avis d'imposition (celui établi en 2025 pour les revenus de 2024), et le nombre de parts de votre foyer fiscal.

L'indemnité est versée directement sur le compte bancaire du demandeur dans un délai de 10 jours environ après la demande.

[Arrêté du 31 juillet 2026, JO du 8](#)